



Gazette de Buchillon

Informations de la Municipalité

Garden Party - Save the date

La commune organisera sa désormais traditionnelle Garden Party le vendredi 22 août prochain dès 18h30. Un moment convivial à ne pas manquer !

Des informations plus précises seront publiées dans une prochaine Gazette.

Horaires des services communaux durant les prochains jours fériés

Plusieurs jours fériés sont programmés durant les prochains mois. Voici quelques informations relatives aux horaires de la déchetterie et de l'administration communale.

Elles seront fermées:

- Pâques: vendredi 18 et lundi 21 avril
- Ascension: jeudi 29 mai
- Pentecôte: lundi 9 juin.

Par ailleurs, les bureaux de l'administration seront également fermés le vendredi 30 mai.

Plage des Pêcheurs - Cabanon rouge

Pour savourer pleinement des plaisirs de la plage, la Municipalité met à nouveau le cabanon rouge à disposition de la population, moyennant une contribution financière.



Les personnes intéressées par l'une des périodes doivent en faire la demande écrite auprès du Greffé municipal.

- été: du 15 mai au 14 octobre 2025
(délai: 30 avril) CHF 500.-
- hiver: du 15 octobre 2025 au 14 mai 2026
(délai: 30 septembre) CHF 250.-

Un tirage au sort sera effectué s'il y a plusieurs candidatures pour la même période.

Dossier électronique du patient

Le Dossier Électronique du Patient (DEP), c'est quoi ?

Il s'agit de votre dossier médical personnel accessible grâce à internet.

Vous seul décidez quels professionnels de la santé peuvent consulter vos documents de santé, comme la liste de vos médicaments ou les résultats de vos analyses.

Le DEP est hautement sécurisé.

Quels sont les avantages ?

- Meilleure circulation des informations, et donc plus de sécurité et d'efficacité si vous devez être hospitalisé en urgence par exemple.
- Vous accédez à vos données médicales partout et en tout temps.
- C'est gratuit !

Comment ça marche ?

Vous, votre représentant et vos soignants pouvez déposer ou consulter les documents de santé (vos rapports médicaux, carnet de vaccination, directives anticipées, etc.) directement dans votre DEP.

Besoin d'aide ? Des personnes formées ouvrent votre DEP avec vous dans les guichets des Réseaux Santé Vaud à Rolle et Nyon.

021 822 43 12 – dep@rslc.ch

Le SIS Morget ouvre ses portes le 14 juin 2025

Démonstrations des techniques, échanges avec les sapeurs-pompiers, présentation des véhicules et du matériel utilisé lors des interventions et diverses autres activités pour petits et grands. C'est ce qu'il y aura à découvrir le 14 juin 2025 dans les casernes de la région morgienne, à l'occasion de la journée portes ouvertes.



Cet événement est l'occasion idéale de plonger au coeur des missions des pompiers volontaires et de mieux comprendre ce rôle essentiel au service de la communauté.

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS) Morget est au coeur de la sécurité de la région morgienne. Chaque jour, les sapeurs-pompiers répondent à un large éventail d'interventions, allant des incendies aux accidents de la route, en passant par les sauvetages de personnes et d'animaux, les inondations, les alarmes automatiques et les pollutions par hydrocarbures. Ils sont toujours prêts à intervenir, à tout moment, pour garantir la sécurité de la population.

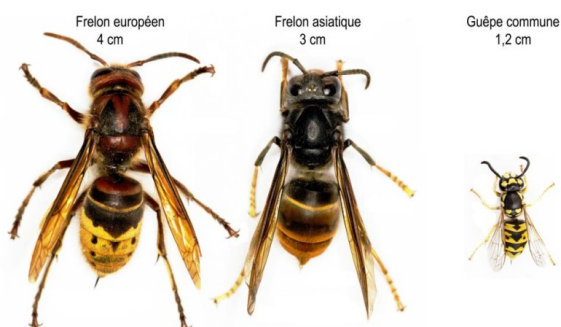
Informations pratiques:

- Casernes de la région: St-Prex, Morges, Yens, Denges, Pampigny et Aclens.
- Restauration: une buvette sera présente sur chaque site pour vous rafraîchir et profiter d'un moment convivial.
- Animations diverses pour petits et grands.
- Accès et stationnement: suivez la signalisation et les indications du personnel pour laisser l'accès libre aux véhicules d'intervention.

Lutte contre le frelon asiatique

Depuis quelques années, le frelon asiatique s'installe progressivement sur notre territoire, perturbant nos écosystèmes locaux et représentant un danger pour les abeilles, la biodiversité et même les habitants. Originaire d'Asie, cette espèce invasive se distingue par son comportement territorial et sa capacité à s'adapter rapidement à son environnement

Afin de limiter les risques, il est crucial que chaque citoyen soit vigilant et signale la présence de nids de frelons asiatiques.



Les **nids primaires (ci-dessous à gauche)** sont de forme ronde, allant jusqu'à la taille d'un ballon de foot. Emplacement dans les buissons, garages, couverts, etc. Ils sont généralement facilement accessibles pour la destruction.

Les **nids secondaires (ci-dessous à droite)** sont en forme de poire et peuvent atteindre le diamètre de 80 cm. Localisation dans des arbres à >10 m de hauteur. Un nid secondaire peut contenir des milliers d'individus, d'où l'importance de les détecter au plus tôt.



QUE FAIRE EN CAS D'OBSERVATION ?

1. Faire une photo
2. Annoncer sur www.frelonasiatique.ch

Grâce à votre annonce, la task force pourra valider la présence de frelons asiatiques et prendre les mesures nécessaires, idéalement la destruction du nid.



A noter que les employés communaux ont suivi une formation afin de mieux appréhender cette problématique. Ils ne sont toutefois pas habilités à éliminer les nids.

**Préavis municipal N°01/2025 relatif à la
révision du plan d'affectation communal (PACom)**

Le Conseil communal de Buchillon lors de sa séance du 11 février 2025:

- vu le préavis municipal N° 01/2025
- où le rapport de la Commission d'urbanisme
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

- a. accepte à l'unanimité la proposition du Président du conseil de se prononcer en un seul vote pour tous les amendements proposés par la Commission d'urbanisme dans son rapport.
- b. décide d'accepter tous les amendements proposés par la Commission d'urbanisme par 22 voix pour et 1 abstention.

Article 2.5.2 : ajouter «de conformité du dossier. » après « à titre de garantie »

Article 9.9 : remplacer « balançoires non fixées » par « jeux mobiles, sans fondation telles que balançoires, »

Article 28.4.4 : Remplacer « balançoires non fixées » par « jeux mobiles, sans fondation telles que balançoires, »

Article 8.6.3 : remplacer le 2ième « 8.6.2 » par « 8.6.3 »

Article 9.1.3 : remplacer « perméable » par « imperméable »

Article 6.1.2 : Remplacer « la Municipalité peut imposer tout type de modification à une construction projetée ou transformée » par « la Municipalité peut imposer, avec motivation, tout type de modification à une construction projetée ou transformée »

Article 6.1.3 : Remplacer « la Municipalité peut interdire tout élément, qui par ses proportions, » par « la Municipalité peut interdire, avec motivation, tout élément, qui par ses proportions, »

Article 6.1.5 : Remplacer « la Municipalité peut refuser le permis de construire » par « la Municipalité peut refuser, avec motivation, le permis de construire »

A noter que 2 conseillers communaux ont quitté la séance pour raisons personnelles.

- c. décide sur les amendements proposés par M. Jean Gnaegi concernant le règlement du plan d'affectation :

Amendement : Art 4. Alinéa 2, Ordre contigu

Remplacer : « l'ordre contigu se définit par l'implantation de façades sur la limite de propriété. »

Par : « L'ordre contigu se définit par l'implantation de façades latérales sur la limite de propriété. »

Décide de refuser cet amendement par 15 avis contraires, 1 voix pour et 7 abstentions.

Amendement : Art 6. 4, Ajournements

Alinéa 3 : « Les balcons-baignoires sont interdits. »

En modifiant le texte de la manière suivante : « Si les balcons-baignoires ne sont pas bien intégrés, ils peuvent être interdits par la Municipalité, avec motivation. »

Décide d'accepter cet amendement par 11 voix pour, 10 avis contraires et 2 abstentions.

Amendement : Art. 8. 6 Alinéa 3, Installations de captages

« Les installations de nature à compromettre l'harmonie des lieux sont interdites. »

Proposition : « Les installations de nature à compromettre l'harmonie des lieux peuvent être interdites par la Municipalité, avec motivation. »

Décide d'accepter cet amendement par 18 voix pour, 2 avis contraires et 3 abstentions.

Amendement : Art. 9. 6, Logements mobiles

Modification des alinéas suivants:

Alinéa 1 : « Le stationnement prolongé de logements mobiles (par exemple caravanes, camping-cars) sur les propriétés privées n'est autorisé que s'ils sont immatriculés. »

Alinéa 2 : « Ces logements mobiles ne pourront pas être habités. »

Décide d'accepter cet amendement par 10 voix pour, 6 voix contre et 7 abstentions.

d. Puis le Conseil communal décide par 22 oui et 1 abstention

1. d'adopter le préavis municipal N° 01/2025 relatif à la révision du plan d'affectation communal ;
2. d'adopter le plan d'affectation communal (annexe 1-a) et son règlement modifié (annexe 2), les plans de constatation de nature forestière (annexe 1-b) et le plan de l'espace réservé aux eaux et étendues d'eau (annexe 1-c) ;
3. d'abroger le plan général d'affectation et le règlement d'affectation communal qui lui est lié du 28 mars 1990 ;
4. d'abroger le plan partiel d'affectation « Les Etaloges » du 23 février 1994 ;
5. d'abroger le plan partiel d'affectation « Sous Buchillon » du 12 janvier 1994 ;
6. d'abroger le plan partiel d'affectation « Zone hôtelière des Grands-Bois » dit 17 janvier 2000 ;
7. d'abroger le plan partiel d'affectation « En Plantaz » du 18 décembre 2003 ;
8. d'abroger le plan partiel d'affectation « Les Grands Bois » du 15 décembre 2010 ;
9. d'abroger le plan partiel d'affectation « Centre Village » du 30 janvier 2013 ;
10. d'abroger le plan partiel d'affectation « Les Grands Champs » du 2 septembre 2013 ;
11. d'abroger le plan partiel d'affectation « Nord Est du Village II » du 12 janvier 2014 ;
12. d'abroger le plan partiel d'affectation « Le Creu au Loup » du 30 janvier 2015 ;
13. d'abroger le plan d'extension cantonal N°19 A du 12 mars 1946 ;
14. d'abroger le plan d'extension cantonal N°19 B du 12 mars 1946 ;
15. de lever les oppositions formées et d'adopter les propositions de réponses telles qu'énoncées aux annexes du présent préavis ;
16. de donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan d'affectation communal et du règlement y relatif.

Suite de la procédure:

Suite à ces décisions, le Plan d'affectation communal a été transmis aux autorités cantonales.

Après l'approbation du Département, la décision finale et le rapport d'impact seront mis en consultation publique par la Municipalité et la notification des décisions aux opposants sera faite par la DGTL en parallèle.

Dans l'intervalle, durant cette période transitoire, les deux outils de planification s'appliquent, à savoir:

- Le Plan général d'affectation et son règlement.
- Le PACom et son règlement.

A noter que ce sont les dispositions les plus restrictives de chaque plan qui l'emportent.

La séance du conseil communal du 25 mars est ANNULÉE

Prochaine séance :

Mardi 17 juin 2025 à 20h à la Fondation des Bois Chamblards (*les séances sont publiques*)

Souscription annuelle de vin de Buchillon

La Municipalité reconduit la traditionnelle souscription annuelle (vin de Buchillon).

Vignerons : M. Christophe Brocard pour le Gamaret (rouge) et M. David Kind pour le Chasselas (blanc).

Les cartons commandés seront distribués le

**mercredi 18 juin 2025, de 17h30 à 19h00,
devant le centre administratif.**



Bulletin de commande ci-contre, à retourner jusqu'au 1er mai au plus tard.
Les factures seront remises à la livraison

Buchillon, un village fleuri



Crédit photo: André Pittet

La Municipalité réitère son action de vente de géraniums.
Les personnes intéressées sont invitées à remplir le bulletin de commande ci-contre, à retourner d'ici le 1er mai au plus tard.

**Les géraniums commandés devront être retirés le
mercredi 15 mai 2025 de 13h30 à 18h00 à la déchetterie.**



OUVERTURE DU GUICHET

COMMUNAL

Lundi de 7h30 à 10h30

Mardi de 11h00 à 12h30

Mercredi de 15h30 à 19h00

Vendredi de 11h00 à 12h30



COMMUNE DE BUCHILLON

Rue Roger de Lessert 10

1164 Buchillon

Tél. 021 807 34 50

greffe@buchillon.ch

site Web: <http://www.buchillon.ch>

SOUSCRIPTION ANNUELLE DE VIN DE BUCHILLON

BULLETIN DE COMMANDE



Nom : Prénom :

Date : Signature :

	carton(s) - 6 bout. de Chasselas réserve de Buchillon/blanc 2024, 75 cl à 60.-/carton
	carton(s) - 6 bout. de Gamaret de Buchillon/rouge 2023, 75 cl à 90.-/carton

A livrer (supplément de CHF 10.- par commande / livraison gratuite pour les personnes âgées de plus de 65 ans).

----- A retourner à l'Administration communale **au plus tard le 1er mai 2025** -----



BUCHILLON, UN VILLAGE FLEURI

Nom : Prénom :



Date : Signature :

	Rouge	Rose	Blanc	20l.	40l.
Variété zonale					
Variété lierre					
Compost (engrais)					

Prix unitaire : - géraniums CHF 4.50 (la différence étant prise en charge par la commune)
- compost (engrais) sac de 20l. CHF 5.00 - / sac de 40l. CHF 8.00

A régler en espèces sur place (prière de prévoir le montant exact).

Les plantes commandées seront livrées en vrac ; il y a donc lieu de se munir de quoi les transporter.

----- A retourner à l'Administration communale **au plus tard le 1er mai 2025** -----

